THINK-TANK DIGITAL NEW DEAL

# AI IS LAW

## Le droit, bouclier et lance d'une IA européenne

Simon Bernard
*sous la coordination de Arno Pons et Olivier Dion.*

## EXECUTIVE SUMMARY

A l'heure où l'intelligence artificielle redéfinit les équilibres économiques et politiques mondiaux, une question traverse désormais tous les principaux rapports sur la compétitivité économique européenne, du rapport Letta au rapport Draghi : comment transformer la complexité européenne en puissance stratégique ? Et plus précisément, le droit à l'ère de l'intelligence artificielle doit-il s'effacer comme certains le souhaitent, ou au contraire s'adapter, se réinventer pour devenir un véritable levier stratégique ?
Dès 1999, **Lawrence Lessig alertait avec son célèbre « Code is Law »** : le code informatique, en l'absence de cadre juridique, tend à faire loi. **Cette mise en garde a été détournée par une vision libertarienne du numérique** pour promouvoir et célébrer la toute-puissance du code au détriment des règles démocratiques, au nom d'une innovation débridée.
**Avec l'essor de l'IA, cet avertissement est plus que jamais d'actualité :** demain ce ne seront plus les codeurs humains mais les IA elles-mêmes qui écriront leurs propres règles, passant ainsi de « Code is Law » à **« AI is Law »**. Or les règles de droit se multiplient mais elles sont toujours plus contestées et leur mise en œuvre est souvent délicate. Il y a urgence à repolitiser le numérique et à trouver la place du droit dans la gouvernance technologique.
Dans ce rapport, Digital New Deal s'attaque donc à une question centrale : **pour réussir à développer et imposer une IA européenne, doit-on choisir entre innovation et régulation ?** Notre réponse est claire : il faut articuler les deux. L'innovation n'a de portée d'intérêt général que si elle repose sur une régulation exigeante, claire et stratégique.
L'auteur, Simon Bernard, identifie trois conditions essentielles pour atteindre cet objectif :

- La norme doit **favoriser la scalabilité** ;
- La norme doit **accélérer son acceptabilité** ;
- La norme doit être **activable** pour devenir un **atout stratégique**.

Son rapport se structure en trois temps :

1 Il clarifie les règles spécifiques au numérique, parfois mal comprises, et les articule autour d'un cap commun : construire une IA éthique et sûre.

2 Il élargit la réflexion aux règles générales du droit – civil, commercial, environnemental – qui peuvent elles aussi contribuer à une IA originale, entre tradition et rupture.

3 Il propose une **architecture politique et stratégique**, alignée avec les ambitions portées par Letta et Draghi, pour transformer ce cadre juridique en **instrument opérationnel de souveraineté européenne.**

**AI is Law** affirme ainsi que le droit codé et intelligible n'est pas un frein à l'innovation, mais **un outil puissant de souveraineté, de compétitivité, et de passage à l'échelle dans l'ère de l'intelligence artificielle.**

# RECOMMANDATIONS

### ADAPTER L'ARCHITECTURE DU DROIT AUX BESOINS DE L'IA

**Pourquoi ?** Le droit doit devenir un levier de scalabilité de l'innovation : il protège, légitime et sécurise l'innovation.

**Quoi ?** L'architecture du droit doit être adaptée pour accompagner des technologies qui évoluent plus rapidement que la norme, sans perdre sa logique protectrice pour la société. Une architecture inspirée du modèle des couches informatiques peut être proposée (quand Kelsen rencontre Turing) :

- ***Law as an Infrastructure (Laal) :*** avec des libertés et droits fondamentaux inaltérables garantis par nature.
- ***Law as a Platform (LaaP) :*** des textes juridiques codables (un « droit API »), en commençant par les textes relatifs aux données.
- ***Law as a Service (LaaS) :*** un périmètre d'expérimentation dans un cadre flexible mais sécurisé, sur le modèle des « bacs à sable » réglementaires.

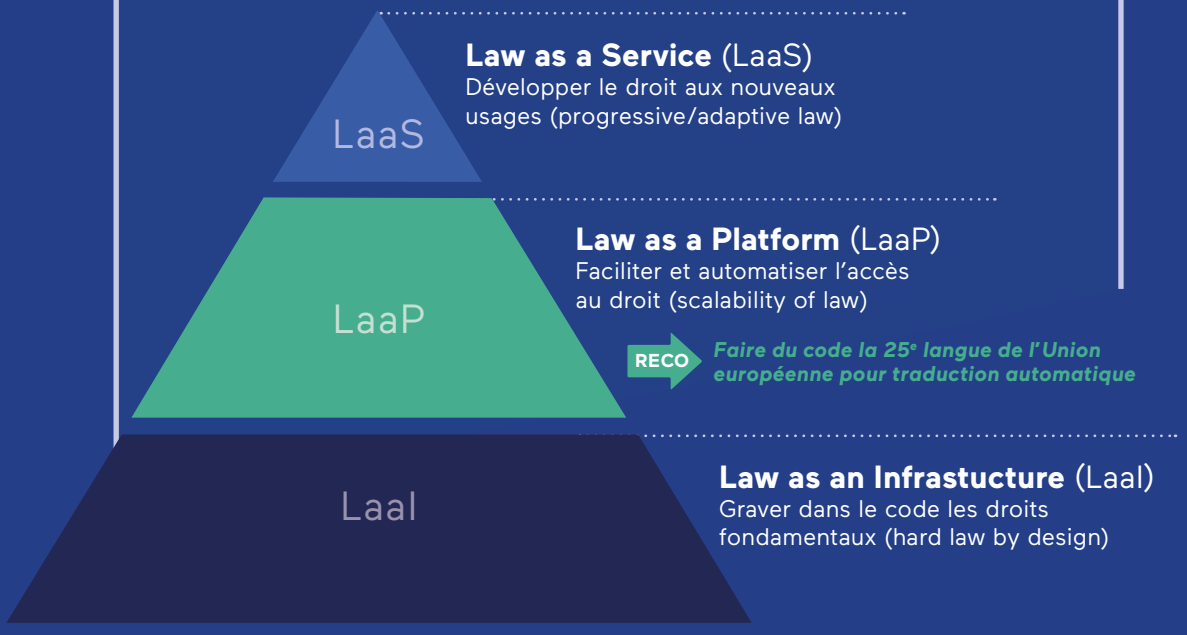


**PYRAMIDE KELSEN-TURING**

*Architecture du droit pour une IA européenne*

*Simon Bernard - Digital New Deal 2025*

**Comment ?**

- **Recommandation n° 1** | Faire du code la 25ème langue de l'Union européenne de sorte à ce que tout nouveau texte puisse trouver une traduction en langage machine.
- **Recommandation n° 2** | Intégrer un texte de codage du droit aux omnibus en préparation, permettant au niveau européen le codage à court terme des textes principaux dédiés au numérique, dans la logique des travaux déjà commencés.
- **Recommandation n° 3** | Favoriser l'initiative du Legal Data Space qui rassemble déjà un grand nombre d'acteurs de la filière du droit. C'est-à-dire une infrastructure mutualisée pour le traitement et le partage des données juridiques publiques - open data- et privées - data spaces - dans le but de développer des IA juridiques souveraines, par et pour la filière du droit.

### PROMOUVOIR UN DROIT LISIBLE, HARMONISÉ ET SOUVERAIN

**Pourquoi ?** Pour être un levier d'innovation, la règle de droit doit être prévisible, intelligible et actionnable.

**Quoi ?** Ajuster l'ensemble existant pour y apporter davantage de cohérence et d'ambition stratégique.

**Comment ?**

- **Recommandation n° 4** | Simplifier, harmoniser, articuler et souverainiser en limitant à ces objectifs les prochaines modifications du cadre juridique.
- **Recommandation n° 5** | **Évaluer l'efficacité des règles dédiées à l'IA à partir du triptyque : normalisation** (la règle doit être un levier de scalabilité de l'innovation), **acceptabilité** (la règle doit faciliter l'acceptabilité de l'innovation), **actionnabilité** (la règle doit permettre aux acteurs de s'en prévaloir dans la conquête de marchés).

**Rapport complet disponible sur le site de Digital New Deal :**

THINK-DO-TANK
DIGITAL NEW DEAL

Mai 2025

www.thedigitalnewdeal.org